MODIFICATION N° 2 datée du 5 mars 2024

apportée au PROSPECTUS SIMPLIFIÉ daté du 24 mai 2023
dans sa version modifiée par la MODIFICATION N° 1 datée du 1er juin 2023 (le « **prospectus** »)
du Portefeuille FDP Équilibré revenu, série A (le « **Fonds** »)

À moins qu'elles ne soient par ailleurs spécifiquement définies, les expressions utilisées dans la présente modification ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus.

1. Introduction

Le prospectus est par les présentes modifié afin de refléter l'augmentation du niveau de risque de placement du Fonds.

2. Modification au prospectus

Le 5 mars 2024, le gestionnaire de fonds a annoncé que le niveau de risque de placement du Fonds augmentait de « faible » à « faible à moyen ».

Le niveau de risque du Fonds est calculé conformément à la méthode normalisée de classification du risque de placement des organismes de placement collectif des Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Le nouveau niveau de risque de placement du Fonds n'entraîne aucun changement aux objectifs ou aux stratégies de placement du Fonds.

Le prospectus est modifié de la façon suivante :

> Dans la deuxième partie du prospectus, intitulée **Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document**, le paragraphe de la rubrique **Méthode de classification du risque de placement**, à la page 50 du prospectus, est remplacé par ce qui suit :
>
> > « Le niveau de risque du Fonds est « faible à moyen ». Le niveau de risque de placement de cet OPC doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque de placement fondée sur sa volatilité historique mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans, comme il est décrit à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » à la page 50 du présent document. »

Quels sont vos droits?

En vertu des lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces, vous avez le droit :

- de résoudre un contrat de souscription de parts de série A d'un Fonds dans les deux (2) jours ouvrables suivant la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds;
- d'annuler votre souscription dans les 48 heures suivant la réception de sa confirmation.

Dans certaines provinces, vous avez également le droit de demander la nullité d'une souscription ou de poursuivre en dommages-intérêts si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent de l'information fausse ou trompeuse. Vous devez agir dans les délais prescrits par les lois de la province pertinente.

Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la loi sur les valeurs mobilières de votre province, ou consultez un avocat.

Attestations du Fonds, du gestionnaire et du promoteur

Parts de série A

Portefeuille FDP **Équilibré revenu**
(le « **Fonds** »)

La présente modification no. 2 datée du 5 mars 2024, avec le prospectus simplifié daté du 24 mai 2023, modifié par la modification no. 1 datée du 1er juin 2023, et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières du Québec, de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

En date du 5 mars 2024

FINANCIÈRE DES PROFESSIONNELS - FONDS D'INVESTISSEMENT INC., à titre de gestionnaire, de promoteur et au nom du fiduciaire du Fonds.

(s) André Sirard
André Sirard
Président du conseil et président
et chef de la direction

(s) David Bergevin
David Bergevin
Vice-président adjoint, Finances et gestion des risques, agissant également à titre de chef des finances

Au nom du conseil d'administration de FINANCIÈRE DES PROFESSIONNELS - FONDS D'INVESTISSEMENT INC., à titre de gestionnaire, de promoteur et au nom du fiduciaire du Fonds.

(s) Alain Dugal
Alain Dugal
Administrateur

(s) Carole Chapdelaine
Carole Chapdelaine
Administratrice

Attestation du placeur principal

Parts de série A

Portefeuille FDP **Équilibré revenu**
(le « **Fonds** »)

À notre connaissance, la présente modification no. 2 datée du 5 mars 2024, avec le prospectus simplifié daté du 24 mai 2023, modifié par la modification no. 1 datée du 1er juin 2023, et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières du Québec, de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

En date du 5 mars 2024

FINANCIÈRE DES PROFESSIONNELS - GESTION PRIVÉE INC., à titre de placeur principal du Fonds.

(s) André Sirard
André Sirard
Président et chef de la direction